

RECEVABILITE DES CANDIDATURES
RENOUVELLEMENT PARTIEL DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Décision n°22-RIS-060

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-1, L. 712,2, L. 713-1 ; L. 713-3 ; L. 719-1, L. 719-2 et L. 762-1, et ses articles D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu les statuts de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 21-CA-27 du conseil d'administration en date du 10 août 2021 portant élection de Catherine RIS à la présidence de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la décision n° 22-RIS-022 relative à l'organisation du renouvellement partiel des membres du conseil d'administration et de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Après examen de la recevabilité des candidatures,

DÉCIDE

Article 1 : Sont déclarées recevables les candidatures suivantes :

Pour le conseil d'administration :

Collège	Dénomination de la liste	Candidat.e.s
A : professeurs des universités et assimilés	« Pour une Université responsable et engagée »	Madame Virginie De BARNIER

Pour la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Collège	Dénomination de la liste	Candidat.e.s
A : professeurs des universités et assimilés	« Pour une Université responsable et engagée »	- Madame Peggy GUNKEL - Monsieur Gaël LAGADEC
B : autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés	-	Monsieur Dominique BARBE
	-	Monsieur Bruno FOGLIANI

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage dans le hall de l'université, sur le site internet de l'université ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 : Exécution

La directrice générale des services de l'Université de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.



La Présidente Nouméa, le 10 mars 2022

Catherine RIS